

COMMUNE DE LA CHAPELLE CHAUSSEE
Arrondissement de Rennes
Canton de Montauban de Bretagne

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021

Le huit février deux mille vingt et un à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT MAIRE

Etaient présents : Ms PICHOUX P. – BUAN J.M.- Mmes DE LA VILLEON L. – JANVIER C. (adjoints)- M GLOAGUEN F. (Conseiller délégué) – Mmes LEMEUX M.- POLET V.- BROUSSIN E.- Ms SEVIN A.- SIMON L.- ALIX J.L.- RUDELLE A.

Absente excusée

NOURRISSON I. – MAURY A.

DATE DE LA CONVOCATION 1^{ER} Février 2021

Présentation du PLUI par Mme DEDRYVER Rennes Métropole de 19H30 A 20H30

Mme DEDRYVER a présenté au conseil municipal le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les différents éléments constituant le schéma du PLUI mis en place depuis 2010 sont présentés aux élus. Une modification simplifiée du PLUI est prévue d'ici 2022 pour adapter le PLUI selon les observations données par chaque commune qui après une année d'application montre que le contexte géographique de chaque commune doit être pris en compte. Des corrections matérielles seront portées au PLUI. Le dossier sera mis en concertation puis en enquête publique d'ici fin 2021.

DELIB.20210201

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire adjoint propose la nomination Madame Emily BROUSSIN, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal désigne Emily BROUSSIN, Secrétaire de séance.

DELIB.20210202

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 18 JANVIER 2021

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 18 janvier 2021, à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction du procès-verbal du 18 janvier 2021.

DELIB.20210203

MEDIATHEQUE AVENANT LOT 17 ELECTRICITE

Jean-Marc BUAN, adjoint, présente l'avenant lot 17 électricité des travaux de la médiathèque.

En effet il a été demandé à l'entreprise A2D ELEC de modifier certains points électriques qui ont été revus en fonction de l'agencement des pièces et le positionnement du matériel informatique. Le devis en plus-value s'élève à 6 548.91 € HT.

Après délibération

Le Conseil municipal approuve le devis en plus-value présenté pour le lot 17 électricité pour un montant de 6 548.91 €

Donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant présenté.

DELIB20210204

MEDIATHEQUE LOT 9 MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Jean-Marc BUAN, adjoint informe le Conseil Municipal qu'un avenant au lot 9 menuiseries intérieures bois est présenté.

Celui-ci comprend des habillages divers, des travaux supplémentaires et des moins -value sur le garde-corps en verre feuilleté, demandés à l'entreprise MARTIN soit – 39.77 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve l'avenant présenté pour le lot 9, menuiseries intérieures bois pour un montant de – 39.77 € HT.

Donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant présenté.

DELIB20210205

MEDIATHEQUE LOT 10 CLOISONS SECHES-ISOLATION

L'avenant de l'Entreprise STOA lot 10, cloisons sèches, insulations, est présenté au conseil municipal pour des travaux supplémentaires (rdc & étage, plafonds, habillage châssis- cloison complémentaire) pour un montant de + 6057.66 € HT.

Après délibération :

Le conseil Municipal approuve l'avenant du lot 10 cloisons sèches -isolation pour un montant de + 6 057.66 € HT

Donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant présenté.

DELIB.20210206

MEDIATHEQUE AVENANT LOT 13 SOLS SOUPLES

Jean-Marc BUAN, adjoint, présente l'avenant au marché lot 13, sols souples de l'entreprise KOLB sur la suppression de surfaces PVC, ajout de sol Flotex pour un montant de 156.52 € HT.

Après délibération :

Le Conseil Municipal approuve l'avenant présenté pour le lot 13 sols souples pour un montant de 156.52 € HT.

Donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant présenté.

DELIB20210207**MEDIATHEQUE AVENANT LOT 5 CHARPENTE METALLIQUE**

L'avenant lot 5, charpente bois de l'entreprise SCBM est présenté. Le devis en moins-value d'un montant de 1 608 € est présenté (suppression de la ligne de vie).

Après délibération :

Le Conseil Municipal approuve le devis en moins-value d'un montant de -1 608 €.

Pouvoir est donné au Maire pour signer l'avenant auprès de l'entreprise.

DELIB20210208**TRAVAUX CHAUDIERE BOIS DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Le Maire Pascal PINAULT rappelle que le projet de chaudière bois qui alimentera le complexe scolaire, école, centre de loisirs, centre social s'est vu obtenir une subvention au titre de la DSIL, soit 48 808.50 € (28 % du montant estimatif des travaux).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 sur ce projet.

Après délibération :

Sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention sur le projet de chaudière bois sur le complexe scolaire et centre social.

Ces travaux envisagés ne pourront se réaliser si nous ne pouvons bénéficier de subventions complémentaires.

DELIB.20210209**TRAVAUX CENTRE SOCIAL-MAISON DE L'ENFANCE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Le projet d'extension et de réhabilitation du centre social, maison de l'enfance s'est vu attribué une subvention, au titre de la DSIL d'un montant de 173 699 € soit 30.07 %.

M le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour ce dossier. En effet, le montant de la subvention complémentaire sollicitée permettra d'envisager les travaux prévus et nécessaires au bon fonctionnement du site.

Le Conseil Municipal après délibération

Sollicite de l'Etat, l'attribution d'une subvention pour le projet d'extension et réhabilitation de la maison de l'enfance/centre social.

Ces travaux envisagés ne pourront se réaliser si nous ne pouvons bénéficier de subventions complémentaires.

Le dossier sera présenté au Fonds de Concours de Rennes Métropole prochainement. Les critères fixés par Rennes Métropole pour cette aide correspondent à nos projets d'investissement

DELIB20210210**DIAGNOSTIC EGLISE RELANCE APPEL D'OFFRE**

Laure DE LA VILLEON, adjointe fait part au Conseil Municipal du résultat de la consultation d'architectes du Patrimoine lancé en janvier. Malheureusement l'appel d'offres s'avère infructueux. Un seul cabinet d'architecte a répondu à notre consultation.

Il est proposé de relancer la consultation de bureau d'étude par un appel d'offres à l'échelle nationale.

Le Conseil Municipal après délibération

Décide de relancer l'appel d'offres pour le diagnostic de l'église suite à la consultation infructueuse.

Donne pouvoir au Maire pour lancer la procédure par le biais des marchés sur la plateforme dématérialisée Mégalis.

DELIB.20210211**Adhésion au dispositif d'achats centralisés REGATE – Approbation des conditions générales de Recours - Autorisation de signature de la convention d'adhésion – Délégation au Maire**

Accès à la centrale d'achats : fourniture de bureau- produits d'entretien- vêtements de travail- fournitures scolaires- mobilier -consommables informatique-

Par délibération conjointe en date du 7 juillet 2016 et 19 septembre 2016, Rennes Métropole puis la Ville de Rennes se sont constitués en centrales d'achats réunies sous le dispositif appelé REGATE pour Rennes Groupement Achat Territorial. Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
- une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
- une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, REGATE mène deux missions :

- Réaliser des activités d'achat centralisées : « REGATE » conclut directement des marchés de fournitures et de services en gérant seul, la procédure. Il propose à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations qui les intéressent. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.
- Réaliser des prestations de conseil et de support pour la passation de marchés publics : REGATE apporte son expertise en matière de commande publique et d'achat public en termes de conseils et de formation. Il peut également gérer la procédure de passation d'un marché ou d'un accord cadre au nom et pour le compte de l'un ou de plusieurs de ses membres, qui est ensuite approuvé par ces derniers qui disposent alors d'un contrat clé en main. Ces prestations sont soumises à un droit de tirage limité par membre.

Les activités réalisées dans ce cadre sont régies par des conditions générales de recours intégrées dans la convention d'adhésion annexée au présent rapport.

Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre REGATE, les membres et les futurs prestataires ou fournisseurs, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Si la commune adhère, cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à REGATE pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achats. Chaque membre reste libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par REGATE ne lui convient pas in fine.

La convention d'adhésion à REGATE emporte la possibilité de recourir aux deux centrales d'achats créées respectivement par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, la première étant compétente pour l'ensemble des achats communs et transversaux, la seconde étant réservée aux achats liés à des biens ou services que l'EPCI n'achète pas.

LE CONSEIL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, et notamment les conditions générales de recours.
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à REGATE, pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 450 €
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

DELIB.20210212

RESTAURATION SCOLAIRE

Lancement consultation prestataire restauration

Convention avec Langan groupement de commandes

Le contrat de restauration scolaire avec le prestataire actuel sera résilié au 31 août prochain. Il est nécessaire de lancer une procédure de consultation de prestataires par appel d'offres. Il est proposé de s'associer à la commune de LANGAN pour réaliser cette consultation en groupement de commande.

Après délibération

Le Maire est autorisé à passer une convention avec la commune de LANGAN pour lancer une consultation commune de prestataire de restauration scolaire

Dit qu'une procédure de consultation de prestataire de restauration scolaire va être lancée rapidement.

Le cahier des charges et le dossier de consultation vont être établis d'ici le mois de mars à cet effet par la commission cantine.

Columbarium : devis nouveaux éléments

Jean-Marc BUAN, adjoint, rappelle qu'il a été proposé de mettre en place de nouveaux éléments de columbarium sachant que le premier bloc est complet. Il a sollicité 2 sociétés funéraires pour estimer le coût de ces éléments.

Le dossier va être étudié et sera représenté au prochain conseil municipal.

Point sur la P.P.I. (Plan Pluriannuel d'Investissement) RENNES METROPOLE :

- Compte-rendu sur les crédits affectés 2022 en baisse par rapport aux prévisions données précédemment. Il va être demandé des choix d'investissement à réaliser dans l'enveloppe B « projet hors réseau structurant (aménagement de sécurité, requalification d'espace public etc.)

Compte rendu commission des bâtiments :

Travaux retenus au titre de la sécurisation des locaux

Solution alarme bâtiments communaux médiathèque, afel et école publique par Activeille soit 8184.39 € + portillon afel 1402.80 € (66% de subvention).

Les solutions de caméras vidéo sur l'école, l'afel, la médiathèque et à la salle des sports ne sont pas retenues par la commission

Le chiffrage d'une vidéo à l'entrée de l'école pour appeler la direction lors de livraisons ou arrivée de personnes en période de classes va être réalisé.

Questions diverses

Courrier d'une habitante lotissement de Montmuran

M le Maire fait part d'une plainte déposée par une habitante demeurant au lotissement de Montmuran concernant les gênes entraînées par la présence du city-stade. Depuis sa mise en place, les riverains sont gênés par le bruit occasionné par les personnes jouant sur ce complexe sportif (cris, musique, présence de véhicules motorisés de jour comme de nuit).

Des problèmes de voisinage sont évoqués également (bruit, chiens aboyant, pétards etc.)

Une réponse va lui être apportée.

Médiathèque

L'aménagement devant l'entrée principale a été réalisé. Le parking de la place de l'église est programmé en septembre prochain par la plateforme voirie de Rennes Métropole rencontrée dernièrement. Le service des bâtiments de France va être consulté pour ce projet.

Association des Anciens Combattants : le bureau va être renouvelé lors de l'assemblée générale du 20 février prochain.

Les commissions associations (1^{er} mars) finances (18 février) et le conseil municipal (8 mars et 29 mars) vont être réunies. Les Commissions BAT/URBA/VOIRIE le samedi 13 février et la Commission Site Internet le 15 février.